



Direction Générale des Services

Pôle : services techniques

N° Réf. : MD/PH/JFP

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 091-219101912-20260717-2026_31D-AR

DECISION N° 2026-31

OBJET : MISSION DE CSPS N° 2026-08-C DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA RUE EDOUARD BRANLY

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22- 4° ;

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'état de dégradation de la voirie de la rue Edouard BRANLY, un marché de travaux pour la réfection de la rue a été conclu ;

CONSIDERANT que la Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) est obligatoire depuis 1995 et que l'objectif est de prévenir les risques d'accidents du travail liés à la coactivité des entreprises sur le chantier pendant toute la durée des travaux ;

CONSIDERANT que la société **BTP CONSULTANTS** a été sollicitée en raison de son expérience sur des opérations similaires de requalification de voirie, notamment l'avenue Salvador Allende, et de la qualité des prestations précédemment réalisées pour la Ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société **BTP CONSULTANTS** sise 1, place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, n° de SIRET 408 422 525 00019, pour un montant de **3 590.40 € H.T** soit **4 308.48 € T.T.C.** ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société **BTP CONSULTANTS** répond au besoin de la Ville et présente un montant cohérent au regard des prestations attendues ;

DECIDE

DE SIGNER l'offre de la société **BTP CONSULTANTS** relative à une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de requalification de la rue Edouard Branly, pour un montant de **3 590,40 € H.T**, soit **4 308,48 € T.T.C.**

PRÉCISE que le montant de la prestation est inférieur au seuil fixé à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville pour l'exercice 2026.

PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que le Directeur Général des Services et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Trésorier de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 17 juillet 2026

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

